



infos

08
2025



Mesures de lutte obligatoires contre le Scarabée japonais

POUR LES PARTICULIERS ET LES PROFESSIONNELS



Pourquoi une obligation de lutter ?

Sans danger pour la santé, le Scarabée japonais est un insecte invasif (dit "de quarantaine") particulièrement problématique : il cause des **dégâts considérables** aux cultures, jardins, arbres et à la végétation en général.

Comment se développe-t-il ?

Les scarabées adultes dévorent en été le feuillage de nombreuses plantes (plus de 400 espèces concernées). Les femelles pondent alors leurs œufs dans le sol des zones herbeuses où les larves se développent en mangeant les racines des graminées jusqu'au printemps suivant, y occasionnant des dégâts.

Une mobilisation de toutes et tous est indispensable pour une lutte efficace.

Suis-je concerné ?

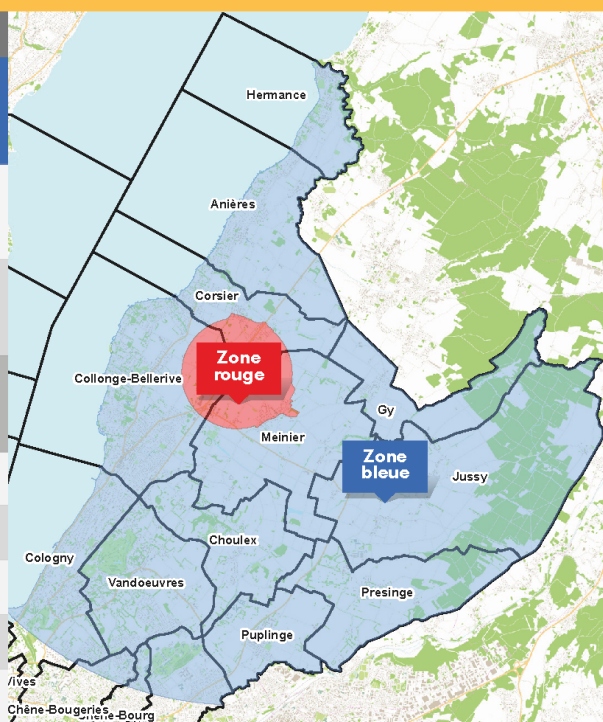
Oui, si vous avez un espace vert, un jardin ou une activité horticole, agricole ou de terrassement sur les zones de lutte présentées sur cette carte (voir les détails avec le code QR).

Vous devez alors appliquer les mesures obligatoires suivantes :



taille
réelle
= 8-12mm

Zones de lutte Scarabée japonais		
Il est INTERDIT du 1 ^{er} juin au 30 septembre	Zone rouge « foyer d'infestation »	Zone bleue « zone tampon »
• D'irriguer des pelouses (gazons) L'arrosage des potagers, pots de fleurs, arbres, etc. est autorisé	✗	
• De déplacer des déchets verts (gazons, haies, etc.) vers l'extérieur de la zone de lutte où vous vous trouvez	✗	✕
Il est INTERDIT, toute l'année, de déplacer vers l'extérieur de la zone de lutte où vous vous trouvez		
• Du compost végétal	✗	
• De la terre prélevée jusqu'à une profondeur de 30 cm	✗	
• Des rouleaux de gazon	✗	✕
• Des plantes en pot de plus de 30 cm de diamètre ou en motte	✗	dès juin 2026
• De la terre issue de véhicules ou équipements liés au travail du sol	✗	



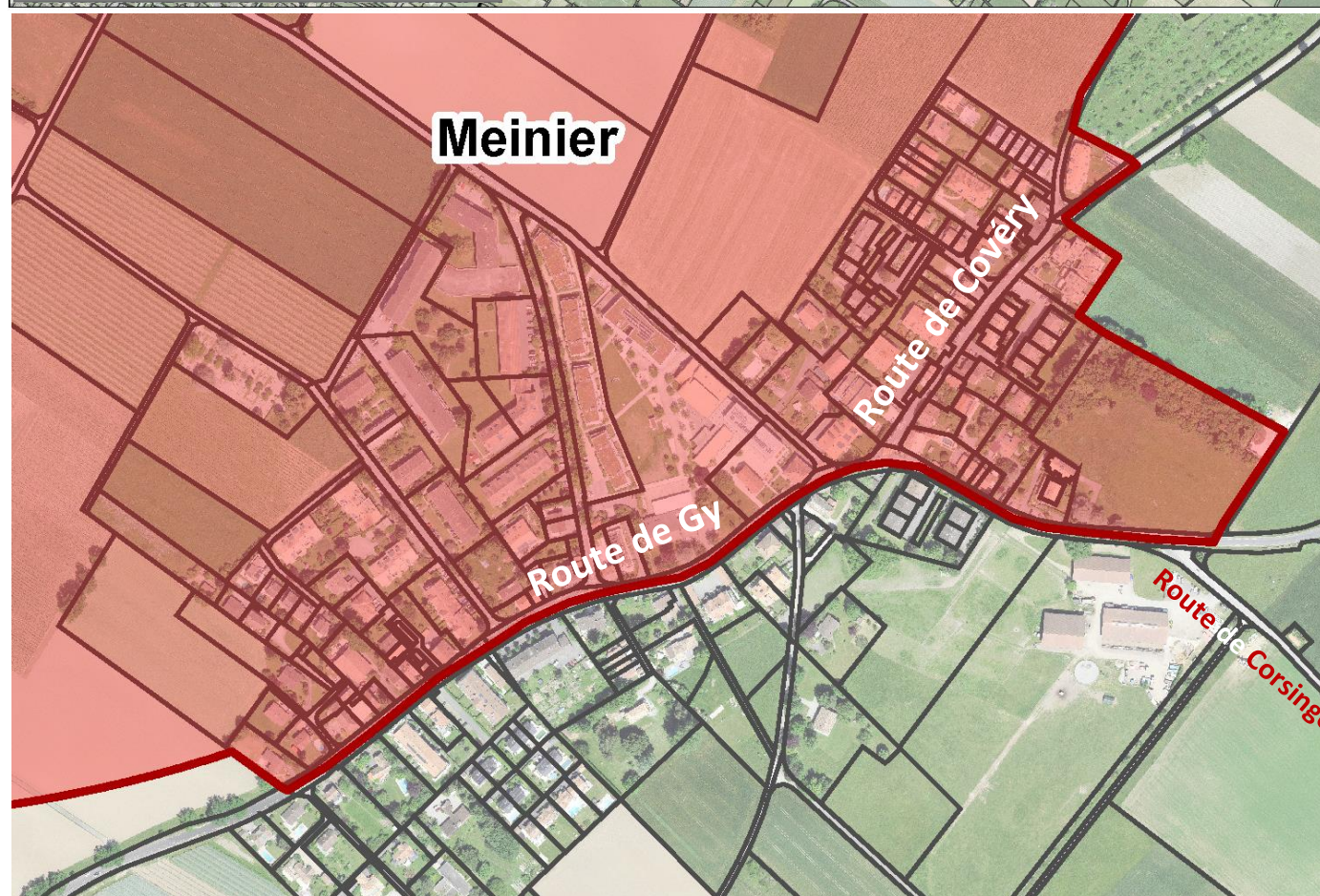
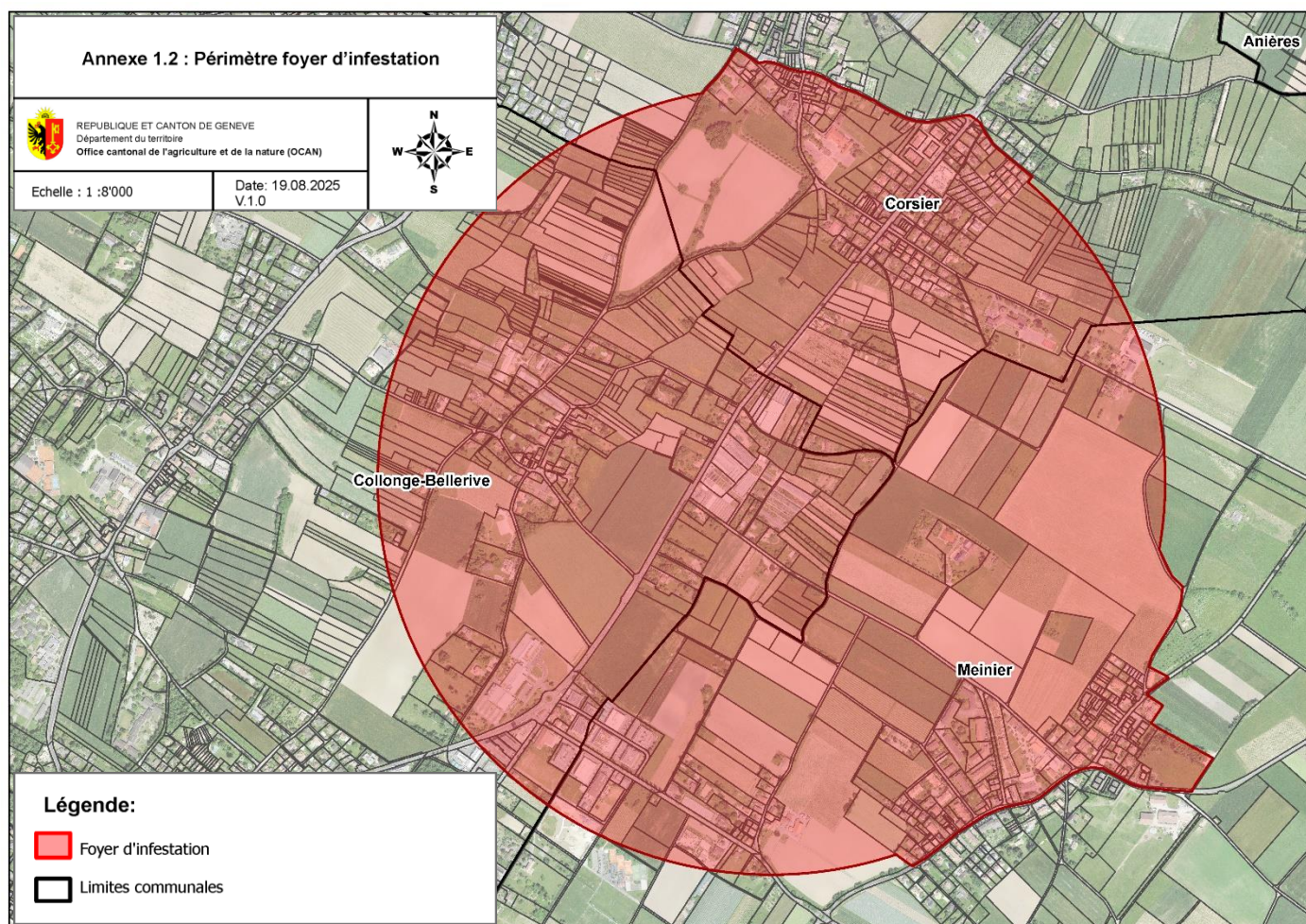
L'autorité peut ordonner des mesures supplémentaires ciblées, les personnes concernées sont contactées personnellement.

Pour tout savoir sur le Scarabée japonais, les règles à suivre et les zones concernées:

www.ge.ch/c/scarabeejaponais

Votre mairie peut aussi répondre à vos questions pratiques.





Information éditée par la Mairie de Meinier, route de Gy 17, 1252 Meinier – disponible sur www.meinier.ch
Mairie : ☎ 022 722 12 12 info@meinier.ch – **Heidi Gusset, coordinatrice sociale** : ☎ 022 855 13 00 ou 076 679 13 42
 Mairie ouverte le : Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi 9h30-11h30 (Jeudi matin fermé) et Jeudi 15h-19h.
 Pendant les **VACANCES** scolaires, horaire réduit : Mardi 9h30-11h30 et Jeudi 15h-17h.